

53

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Antiquités et objets d'art.

DÉPARTEMENT :
HAUTE-LOIRE

COMMUNE :
BRIOUDE

ÉDIFICE :
EGLISE St JULIEN
(M.H)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Président du Conseil
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État et notamment l'article 16 de ladite loi;

Vu l'article 57 de la loi du 26 décembre 1908 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1909;

Vu la loi du 13 janvier 1912;

Vu la loi du 16 février 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés qui, conformément à l'article 16 de la loi du 9 décembre 1905, à l'article 57 de la loi du 26 décembre 1908 et à la loi du 13 janvier 1912, ont été ajoutés à la liste de classement dressée en vertu de la loi du 30 mars 1887, sont classés à titre définitif parmi les monuments historiques :

- La Vierge et l'Enfant adorés par un Ange, toile, signée Guillaume Rome, 1636.
- Marie-Madeleine, toile, XVII^e siècle.
- Portrait de Pierre de Chambonas, Chanoine de Brioude, prévôt du chapitre, toile, XVII^e siècle.
- Le Christ en Croix, toile signée Jean Jouvenet, 1716.
- Le Voeu d'Hugues de Collonges, bas-relief, bois, 1642, par Pierre Vaneau (+ 1694).
- Portrait d'Hugues de Collonges, agenouillé, bas-relief bois, attribué à Pierre Vaneau (+ 1694).
- Deux cariatides, bois, XVII^e siècle.
- Enfants couchés, deux statuette l'une en bois, l'autre en marbre, XVII^e siècle.
- Décoration des fonts baptismaux : Saint Jean-Baptiste, statue, bois, encadrement bois sculpté, XVIII^e siècle.
- Panneaux utilisés dans la construction de la chaire à prêcher, bas-reliefs, bois, XVII^e siècle.
- Siège pour trois officiants, bois sculpté, commencement du XVIII^e siècle.
- Broderies : Fleurs et Fruits, quatre panneaux, soie sur toile, cadres, bois sculpté et doré, XVIII^e siècle.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet et au Maire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 OCT 1913

Le Président du Conseil
Pour le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Bisary